

Séance du Jeudi 7 décembre 2023

Membres en exercice : 15
Convocation du 27 novembre 2023

Présents : 10 + 2 pouvoirs
Affichage : 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; M. PHILIPPE, Mme PEREIRA, Adjoint ;
Mmes DANIEL, BRE, SABRE, LEMAIRE
Mrs BARCELLA, BOUCHASSON, SOULIER

Absents : Mmes COLLARD, VERMANDEL (excusées), M. GURY

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
M. BENOIST Alain à M. PHILIPPE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. SOULIER Lylian

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Lylian SOULIER, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

Mme le Maire informe les élus que le point relatif au contrat de la vitrerie est reporté n'ayant pas reçu la proposition financière.

✓ **Décision du Maire – Urbanisme / Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours du 4^e trimestre 2023,

Mme le Maire informe les élus qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie n'a fait l'objet d'une décision de préemption.

✓ **Délibération n°2023-40 : Commande Publique / Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante de la commune de La Celle sur Morin autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

✓ **Délibération n°2023-41 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Vu le projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue,

Vu la délibération n°2023-24 du 26 juin 2023 relative aux travaux d'enfouissement pour la 4^e tranche – de la rue des Roches au chemin du Champ Fleuri,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la 4^e tranche d'enfouissement des réseaux Grande Rue,

Vu l'avant-projet sommaire (APS) réalisé par le SDESM, pour la tranche 4,

Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER), pour les réseaux de Communications Électroniques,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'enfouissement des réseaux de Communications Électroniques, pour un montant de travaux estimé à 105 423,34 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire ainsi que son échéancier.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

PRÉCISE qu'aucune autre demande de subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

✓ **Délibération n°2023-42 : Fonction Publique / Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

✓ **Délibération n°2023-43 : Fonction Publique / Adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Mme le Maire rappelle aux élus que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023,

Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, le Maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- La garantie de base
- L'alternative n° 1
- L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2024, au chapitre 64, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

✓ **Délibération n°2023-44 : Syndicats / Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 7 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

✓ **Délibération n°2023-45 : Intercommunalité / Rapport sur l'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire rappelle aux élus que le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie leur a été transmis avec la convocation du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

✓ **Questions diverses**

- **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022** : le rapport a été transmis par mail aux élus avec la convocation du conseil municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

- **Remerciements** : Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements reçu de la part de l'association Entraide Déplacements pour la subvention 2023.

- **Bacs jaunes pour les cartons** : M. BOUCHASSON informe les élus que de grands bacs de collecte devront être installés sur la commune (3 ou 4 bacs) afin de permettre aux administrés de déposer les grands cartons et ainsi libérer de la place dans leur bac individuel de tri. Ces bacs devraient être mis en place dans le courant du 1^{er} trimestre 2024. Une communication sur le site internet et Panneau Pocket sera faite en amont.

- **Rapport Social Unique 2022** : le Rapport Social Unique a été transmis aux élus et publié sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et M. SOULIER, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 03/04/2024.

Publié le 04/04/2024

Mme SCHAUFLE, le Maire

M. SOULIER, secrétaire de séance